

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS612

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 25 à 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à augmenter les concours APA par rapport au précédent PLFSS.

A compter de 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) bénéficiera d'un transfert de 0,15 point de CSG.

Cet article révisé à la baisse les pourcentages des concours de la CNSA pour l'APA et la PCH pour, compte tenu de l'augmentation des recettes, maintenir ces concours à leur niveau actuel.

Pour l'autonomie cependant, et en particulier pour l'APA, des moyens supplémentaires immédiats sont nécessaires dès 2024, dans un contexte où de nombreux Départements sont confrontés à un effet de ciseaux entre les évolutions respectives de leurs ressources (DMTO) et de leurs dépenses.

Le taux de couverture des dépenses d'APA des Départements est insuffisant pour faire face aux enjeux des politiques de soutien à l'autonomie, liés notamment au virage domiciliaire, et au choc démographique.

C'est pourquoi la hausse des ressources de la CNSA doit logiquement conduire à une augmentation du montant des concours, et non à la stagnation de celui-ci.

Cet amendement a été travaillé avec l'ADF.